Attestation d'entretien annuel de chaudière

Chaudière d'une puissance nominale de 4 à 400 kW — code de l'environnement, art. R. 224-41-4 à R. 224-41-9 ; arrêté du 15 septembre 2009, annexe 5

N° _____
Date de la visite _____

LE COMMANDITAIRE

Nom _____
Adresse _____
Qualité _____ Tél. _____
☐ occupant ☐ propriétaire ☐ syndic ☐ bailleur

L'ENTREPRISE QUI A EFFECTUÉ L'ENTRETIEN

Raison sociale _____
Adresse _____
SIRET _____ Tél. _____
Technicien _____

L'INSTALLATION

Adresse de l'installation _____
Local où se situe la chaudière _____
Dernier entretien le _____ Dernier ramonage le _____

LA CHAUDIÈRE

Marque _____ Modèle _____
N° de série _____ Mise en service _____
Puissance _____ kW Énergie _____
Mode d'évacuation _____
Brûleur à air soufflé, si applicable — marque, modèle, date _____

POINTS CONTRÔLÉS — SELON LA NOTICE DU CONSTRUCTEUR ET LE § 3.1 DE LA NORME NF X50-010 (GAZ) OU NF X50-011 (FIOUL) ; LISTE DE L'ANNEXE 1 POUR LES COMBUSTIBLES SOLIDES	FAIT	OBSERVATION
Nettoyage des surfaces d'échange	☐	
Vérification complète de l'appareil, réglage du brûleur et de la combustion	☐	
Contrôle de la régulation et des dispositifs de contrôle de température	☐	
Contrôle du raccordement et de l'étanchéité du conduit d'évacuation des produits de combustion	☐	
Vérification des organes de sécurité	☐	
Vérification de l'état des joints ; nettoyage du ventilateur, si existant	☐	
Vérification des installations de distribution et de régulation de l'énergie thermique, nettoyage et réglage si nécessaire	☐	
Évaluation du bon dimensionnement par rapport aux besoins en chauffage et en eau chaude : ☐ adapté ☐ surdimensionné ☐ sous-dimensionné	☐	
Autre point contrôlé : _____	☐	
Autre point contrôlé : _____	☐	

MESURES — APPAREILS UTILISÉS (MARQUE ET RÉFÉRENCE) : _____	VALEUR MESURÉE
Teneur en monoxyde de carbone (CO) dans l'air ambiant, chaudière à puissance nominale après au moins trois minutes, pièce fermée, autres appareils à combustion à l'arrêt	_____ ppm
Température des fumées	_____ °C
Teneur en O_2 / teneur en CO_2 des fumées	_____ %
Autre mesure : _____	_____

Conclusion sur le monoxyde de carbone — cocher la phrase correspondant à la mesure :

☐ CO inférieur à 10 ppm : « La situation est normale. »
☐ CO de 10 à 50 ppm : « Il y a anomalie de fonctionnement nécessitant impérativement des investigations complémentaires concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation du local. »
☐ CO supérieur ou égal à 50 ppm : « Il y a un danger grave et imminent nécessitant la mise à l'arrêt de la chaudière et la recherche du dysfonctionnement avant remise en service. »

Suite au verso →

Attestation d'entretien annuel de chaudière

N° _____ Installation _____

TABLEAU 9 — ÉVALUATION DU RENDEMENT DE LA CHAUDIÈRE

Rendement de la chaudière (annexe 2)	_____ %
Rendement de référence — meilleure technologie équivalente existant en 2009 : chaudière à condensation de même puissance pour le gaz et le fioul, « sauf impossibilité liée aux caractéristiques techniques de l'installation »	_____ %

TABLEAU 10 — ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Émission(s) de polluants de la chaudière (annexe 3) — NOx pour le gaz et le fioul, poussières et COV pour les combustibles solides	_____
Émission(s) de référence (tableau 8 de l'annexe 3), « sauf impossibilité liée aux caractéristiques techniques de l'installation »	_____

TABLEAU 11 — CONSEILS ET RECOMMANDATIONS

Portant sur le bon usage de l'installation de chauffage en place :

Portant sur les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage (régulation, désembouage, équilibrage, isolation du réseau…) :

Portant sur l'intérêt éventuel du remplacement du brûleur, de la chaudière ou de l'installation de chauffage :

Les conseils et recommandations de la présente attestation sont donnés à titre indicatif et ont une valeur informative. Aucun investissement proposé par la personne ayant effectué l'entretien ne revêt un caractère obligatoire. Il s'agit de conseils et non de prescriptions ou d'injonctions de faire, sauf pour le cas où une teneur anormalement élevée en monoxyde de carbone est constatée.

TABLEAU 12 — CLASSE ÉNERGÉTIQUE DE LA CHAUDIÈRE

DATE DE FABRICATION	CLASSE
Gaz, standard ou basse température	avant 2005	D
Gaz, standard ou basse température	après 2005	C
Gaz, condensation	avant 2005	B
Gaz, condensation	après 2005	A
Fioul, standard ou basse température	avant 2000	D
Fioul, standard ou basse température	après 2000	C
Fioul, condensation	toutes	B

TABLEAU 13 — CLASSE ÉNERGÉTIQUE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE REMPLACEMENT

SYSTÈME NEUF	CLASSE
Bois	Chaudière bûche	C
Bois	Chaudière granulé	A
Électricité	PAC eau-eau	A++ / A+++
Électricité	PAC air-eau	A+ / A++
Gaz	Chaudière condensation	A
Gaz	Chaudière de type B1	C
Combustible liquide	Chaudière condensation	A / B

Classe énergétique de la chaudière entretenue (chaudières gaz et fioul fabriquées avant 2015, de moins de 70 kW, non étiquetées) : _____

Ce que dit la réglementation. L'entretien est annuel (code de l'environnement, art. R. 224-41-4). La personne qui l'a effectué établit l'attestation dans les quinze jours suivant sa visite et la remet au commanditaire, qui la conserve au moins deux ans (art. R. 224-41-8 et R. 224-41-9). L'original peut être remis sous forme dématérialisée ; l'entreprise en conserve une copie pendant deux ans (arrêté du 15 septembre 2009, annexe 5). Une attestation par chaudière entretenue.

Nom et signature de la personne ayant effectué la visite d'entretien

Date de la visite : _____

Remise au commanditaire

Le _____ ☐ en main propre ☐ par e-mail ☐ joint au cahier de chaufferie